

Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 20 février, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM - Jean-François LHERMITTE - Hubert PAILLAT - Jean-Marie PARNAUDEAU - Romain BOUJU

Mmes Yvette BRENET - Annie BLAZART - Mme Maryline BERTRAND BAHEUX (à partir de la délibération 03/26)

Absent : M. Laurent COUTHOUIS,

M. Romain BOUJU a été désigné comme secrétaire

01/26. Classement dans le domaine public

Monsieur le maire propose le classement dans le domaine public de la parcelle ZP 0032, parcelle qui contient la réserve incendie du hameau des touches.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

02/26. Subventions 2026

Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026

ADMR	100€
Anciens combattants de Ménigoute	100€
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ménigoute	100€
Association des Donneurs de sang de Ménigoute	100€
CCAS de Saint-Germier	500€

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

03/26. Indemnités 2025 des élus

Conformément aux dispositions législatives, le conseil doit être informé des indemnités versées aux élus en 2025, à savoir :

Jean-François LHERMITTE	1973.04€ brut
Maryline BERTRAND BAHEUX	4538.04€ brut
Hubert PAILLAT	5716.92€ brut
Yvette BRENET	3355,15€ brut

Le conseil est appelé à prendre acte de cette information.

04/26. Autorisation donnée au maire de saisir le juge administratif pour l'imputation au budget communal d'une erreur de la DGFIP quant à l'imposition aux logements vacants

Au début de l'année 2025, le receveur municipal nous a demandé d'imputer au budget communal, une erreur qu'il avait commise en imposant un contribuable germarien sur les logements vacants, alors même qu'il s'agissait de son logement principal. Cette imputation erronée s'élevait à 220€.

Après de nombreuses discussions, l'administration persiste dans son imputation au budget communal.

La commune conteste, ne pouvant subir les erreurs de l'administration fiscale. En conséquence, Monsieur le maire demande au conseil municipal, au cas où son recours gracieux auprès de la directrice départementale des finances publiques n'aboutirait pas, l'autorisation de saisir le juge administratif pour obtenir la non-inscription au budget communal de cette erreur administrative.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

05/26. Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20251208_C_434 du 8 décembre 2025 relative à la mise à disposition de l'application SIGil'Conso dédiée au suivi de consommation énergétique des bâtiments publics,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/02/2005 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/09/2021 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°20260121_D_40 relative au renouvellement de 46 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2026,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que l'application SIGil'carto permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que l'application SIGil'carto contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que l'application SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS image issu d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS vecteur de précision 10 cm pour les 39 communes urbaines, permet de répondre, en territoire urbain, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que l'application SIGil'Conso est une solution intelligente de suivi et de pilotage de la consommation énergétique destinée aux collectivités qui permet de centraliser l'ensemble des données multi-fluides (électricité, gaz, eau, fioul, réseau de chaleur) et d'intégrer des informations issues des factures, capteurs IoT et systèmes GTB,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 180€ (cent quatre-vingts euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

06/26. Indemnité du maire et des adjoints

La loi du 22 décembre 2025 modifie les indemnités de fonction des élus. Pour la commune de Saint-Germier, le montant maximal de ces indemnités va se monter à 2497.98€/mois.

Or les indemnités actuellement versées se montent à 1314.96€/mois. Le conseil est appelé à débattre d'une modification de ces indemnités.

Compte tenu de la date prochaine de la fin de la mandature, à savoir le 20 mars prochain, le conseil décide de ne pas appliquer cette évolution

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

07/26. Aide au permis de conduire

Dans le cadre de sa politique d'aide aux jeunes, le conseil municipal vote une subvention de 1000€ à M. Nahun MERESSE.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

08/26. Location de la salle des fêtes à Mme N Dolo MASSE

Comme débattu précédemment, le conseil autorise Monsieur le maire à accorder la gratuité de l'utilisation de la salle des fêtes à Mme Ndolo MASSE à raison d'une journée par mois, moyennant la facturation de la seule consommation électrique

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Débats et questions diverses

Classement dans le domaine public de la parcelle ZP 0032 : cette parcelle donnait lieu à la taxation au titre du foncier non bâti ; or c'est une réserve d'eau pour la défense incendie des Touches. Le conseil décide en outre de planter une haie afin d'assurer la limite avec la propriété de l'agriculteur voisin, qui a tendance à vouloir empiéter sur le domaine communal.

Litige avec la DGFIP : la somme en litige est dérisoire, mais le principe de facturer la commune de ses propres erreurs paraît tout aussi anormal.

Partenariat SIGIL : il s'agit en fait de l'informatisation du cadastre, qui permet à la commune de donner une réponse rapide, notamment aux notaires pour des sollicitations à chaque vente.

Aide au permis de conduire : le jeune Nahun nous a aidés lors du déménagement provisoire des archives pendant les travaux de l'ancienne mairie. Il n'a pas assumé la totalité des heures bénévoles et l'on convient que l'aide lui sera versée effectivement une fois les 45 heures assurées.

Ancienne mairie : les travaux ont commencé. Grâce au don du service des Domaines, la commune a récupéré gratuitement deux armoires hautes et 7 chaises. Le reste du mobilier nécessaire sera acquis avec la participation de la secrétaire.

Travaux routiers : les estimations pour la réfection de voiries communales seraient les suivantes ;

- Route de la Cononière (vers Pamproux) : 13 563.02€ TTC
- Route du Breuil (vers la Bertrandière) : 8170.04€ TTC
- Route vers la station-service Total : réfection simple 2637.84€ TTC, réfection totale 18 081.84€ TTC.

Le prochain conseil municipal sera à même d'opérer les arbitrages nécessaires. Hubert PAILLAT rappelle toutefois que le gel et les intempéries avaient fortement dégradé toutes les voies communales. Il faudra donc, l'été prochain, procéder à une réfection générale (dite PATA) utilisant de l'enrobé à chaud et dont le coût est de l'ordre de 8 000€. Ceci obérera donc les possibilités d'investissement dans ce domaine.

Logement rue du presbytère : à l'occasion d'une rencontre entre M. DESRE et le maire, ce dernier a confirmé son souhait d'acquérir l'immeuble. Il a trouvé l'assurance vie qui lui était demandée par la banque et il attend la réponse définitive sur l'octroi du prêt pour le 5 mars prochain. M. le maire lui a confirmé, y compris par écrit, la volonté de la commune de vendre cet immeuble en tout état de cause. Il lui a proposé la location du logement du 1 place de la mairie qui vient de se libérer, location que M. DESRE a refusée. Si par malchance, le prêt sollicité n'était pas accordé, la commune procédera en toute hypothèse à la résiliation du bail. En cas de vente de cet immeuble, il faudra trouver un emplacement pour stocker le matériel et le stock de miel a rappelé JM PARNAUDEAU. Nous n'avons toujours pas la réponse de France télécom sur la libération du local attenant à l'abribus de la place de l'église.

Dégradations espaces verts : les plantations effectuées rue de l'église, au croisement de la rue du vieux four, ont été arrachées, replantées par le cantonnier et de nouveau arrachées. Une plainte a été déposée.

Travaux jardin de ville : les terrassements permettant la réalisation d'un mini amphithéâtre et certaines plantations du jardin ont été effectués. Les intempéries ont arrêté les travaux.

Halle du cœur de bourg : JM PARNAUDEAU a signalé les nécessités de remise à niveau de la halle qui a été endommagée à la suite des fortes intempéries du mois de février (infiltrations d'eau notamment). À cette occasion, le maire a informé le conseil de la réfection du fossé d'eaux pluviales sur la route du Breuil à hauteur du Saint-Germier, qui a été entrepris par le SMEG. De même, il a été commandé la purge de certaines canalisations notamment rue de l'église afin de remédier aux débordements que nous avons tous constatés.

Toilettes de la halle : Maryline BERTRAND a rappelé son souhait de voir la couverture de ces toilettes changée pour des raisons esthétiques. Toutefois, la charpente ne pourra guère supporter le poids des tuiles et une autre solution devra être trouvée.

Toilettes de la place de l'église : il faut relancer le plombier pour les remettre en service, par suite du gel.

La séance est levée à 22h00.